DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Enquête publique unique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, à la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de LE THOR

Selon les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E19000132/84 ET n°E19000133/84 du 10 octobre 2019

II CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Pour sa partie relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de LE THOR

Dans le respect des textes d'application de la loi du 12 juillet 1983, le document « I – rapport d'enquête publique unique » est traité séparément du présent rapport présentant le déroulement et l'analyse de l'enquête.

SOMMAIRE

I AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES PROJETS OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE 3

PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 3

I-12 A PROPOS DU PROJET DE REVISION EN GENERAL 3

I-13 A PROPOS DE LA CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION DE LE THOR 3

II CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 4

I AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES PROJETS OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Les avis, préconisations et réserves sont signalés ci-après par une flèche :

➔

PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

I-12 A propos du projet de révision en général

Ce projet correspond à une traduction plus fidèle à la réalité du terrain de l'état de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune : il envisage la régularisation de zones improprement classées dans le zonage actuel et de prendre en compte le raccordement des zones artisanales du Thor sur le système d'assainissement de l'Isle sur la Sorgue.

En outre, le projet identifie bien la vocation des différentes zones du territoire communal en matière d'assainissement, au vu des trois critères principaux invoqués : l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, l'impact environnemental et la portée socio-économique de chaque option. En zone d'assainissement non collectif, il prévoit les modalités de mise en place, de réhabilitation et de mise en conformité d'une filière d'assainissement non collectif.

➔ Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées apparaît cohérent.

I-13 A propos de la capacité de la station d'épuration de LE THOR

Le dossier d'enquête publique n'a pas pu, en l'état des données disponibles, fournir les précisions attendues quant à la capacité résiduelle de la station d'épuration du Thor.

➔ La capacité résiduelle de la station d'épuration du Thor à traiter l'apport de population supplémentaire induit par les modifications en projet devra être déterminée et communiquée au Préfet de Vaucluse dès que possible et, en tout état de cause, dans un délai inférieur à un an à compter de la date du présent rapport.

II CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les dossiers mis à l'enquête et la qualité des échanges avec le public et les Maîtres d'ouvrage permettent d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

Au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE THOR,

SOUS RESERVE DE :

- ➔ Déterminer et communiquer au préfet de Vaucluse la capacité résiduelle de la station d'épuration du Thor à traiter l'apport de population supplémentaire induit par les modifications en projet, dans un délai inférieur à un an à compter de la date du présent rapport.

Le 27 janvier 2020,

Garance GOUJARD, commissaire enquêteur

Un rapport séparé est intitulé « I RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE»